

ATTESTATION D'ASSURANCE

POLICE ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance cadre DECENNALE OBLIGATOIRE numéro _____ à effet du 1^{er} janvier _____ garantissant :

- L'activité de négociant importateur assimilé fabricant au sens de l'article 1792-4 du Code des assurances
- Pour le produit : kits de maisons en bois massif importés :
 - conformes à la RT 2005,
 - conformes aux normes parasismiques,
 - objet d'un marquage CE,
- Pour les opérations déclarées et ayant fait l'objet avenant spécifique d'application de la garantie

Selon les dispositions ci-après :

Responsabilité décennale

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages matériels à la construction lorsque la responsabilité du sociétaire est recherchée en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour les composants ou produits incorporés à des ouvrages soumis à assurance obligatoire.

Nature de garantie

Dommages matériels engageant la responsabilité du sociétaire en vertu de l'article 1792-4 du Code civil au titre d'ouvrages réalisés en France (Métropole et Département d'outre-mer), relevant de l'article L. 241-1 du Code des assurances, à l'exclusion de ceux visés à l'article L. 243-1-1

Montants de garantie

Coût des travaux de réparation de l'ouvrage
(les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à _____

le _____

le Directeur général
par délégation